



MUNICIPALITÉ DE CHÉSEREX

Rue du Vieux Collège 38
1275 Chésorex

tél. 022 369 90 40
fax 022 369 90 49

greffe@cheserex.ch
www.cheserex.ch

PREAVIS MUNICIPAL

26/2018

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, nous appliquons le taux d'imposition communal de 57 cts de l'impôt cantonal de base, ce qui ne nous a pas permis de boucler nos comptes 2017 en positif mais au contraire avec un déficit de CHF 1'560'784.52.

Les recettes fiscales 2017 des impôts personnes physiques étaient de CHF 3'886'100.00 soit inférieures aux comptes 2016 de CHF 2'029'500.00; celles des personnes morales étaient inférieures de CHF 1'189'100.00; les droits de mutations étaient également inférieurs de CHF 969'900.00 alors qu'à l'inverse, l'impôt successions & donations était en augmentation de CHF 1'235'700.00.

La différence entre les totaux des recettes fiscales 2016 et 2017 dégage une somme inférieure en 2017 de CHF 2'985'600.00.

Pour revenir au déficit 2017 de CHF 1'560'800.00, il faut prendre en compte que les amortissements budgétaires d'un montant de CHF 809'475.00 sont inclus dans ce déficit.

D'autre part, fin juin 2018, nous avons été informés par le Département cantonal des Institutions et de la Sécurité qu'une rétrocession globale de CHF 1'448'728.00 nous sera restituée dans le courant de l'automne 2018, à valoir sur les péréquations cantonales payées en 2017.

Cette restitution, si elle était comptabilisée en 2017, nous laisserait les comptes 2017 avec un « petit » déficit d'environ CHF 112'000.00.

Les coûts de gestion communale sont rigoureusement contrôlés; les dépenses courantes sont restées quasi constantes ces dernières années. Les causes de déficits successifs entre 2013 et 2017 proviennent principalement des importantes fluctuations de la péréquation intercommunale et de la facture sociale, deux facteurs cantonaux dont la maîtrise nous échappe. Dans le même temps, nous pouvons également constater la diminution des rentrées fiscales qui contribue également à nos déficits.

A ce jour, nos revenus, constitués essentiellement de rentrées fiscales, sont en ligne avec nos prévisions budgétaires à fin août 2018.

L'importante progression annuelle de la facture sociale cantonale, le maintien de la répartition Canton-communes actuelle, le manque d'informations du Canton à ce jour quant à l'impact sur les communes de l'introduction du RIE III en 2019 ne nous annoncent rien de rassurant.

Toutefois, après une analyse de l'ensemble des paramètres, la Municipalité vous propose de maintenir, pour une nouvelle année, le taux à 57 % du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales.

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent également inchangés pour 2019.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Conclusion

Etant donné ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de ne pas modifier le taux d'imposition et d'adopter un point d'impôt de 57 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2019.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

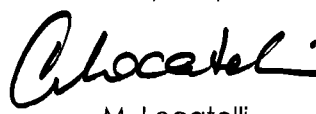
- dans sa séance du 11 octobre 2018
- vu le préavis municipal 26/2018
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 3 septembre 2018 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Monnaert-Chambaz

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019